- VILLE D'ALBERTVILLE
Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques
6 chemin de la Pierre du Roy

REVISION DU POS

VALANT ELABORATION DU PLU

Entre nous, c'est pour la Ville. Exprimez-vous !

- PLAN LOCAL D'URBANISME D'ALBERVILLE
MODE D'EMPLOI

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) définit les orientations et les règles d'urbanisme. Le PLU a pour objectif d'organiser la Ville. Il a été créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, non seulement pour se substituer au plan d'occupation des sols (POS) en matière de fixation des règles d'utilisation du sol, mais plus largement pour instituer l'établissement d'un projet de territoire dans un document stratégique local.

Le PLU est un document juridique de portée générale

➔ il s'impose à tous (personnes physiques et morales),

➔ il s'applique à toutes les parcelles de la commune, quels que soient leurs propriétaires.

Le PLU est un document réglementaire

➔ il définir les différents usages du territoire (type d'occupation du sol, réserve foncière pour équipements, espaces protégés),

➔ il définit, en particulier, les droits à construire pour chaque parcelle de la commune,

➔ il édicte les règles de constructions extérieures.

Le PLU est un document de planification urbaine

➔ il organise et définit les formes du développement urbain,

➔ il réserve des terrains pour la création d'équipements publics (routes, écoles, terrains de sport, habitat, espaces publics).

Le plan local d'urbanisme fixe les règles générales de construction et les servitudes d'utilisation du sol sur la totalité du territoire communal. Ses dispositions ont une influence sur notre vie quotidienne (logements, déplacements, stationnement, commerces, activités économiques, culture, sport…). C'est donc un document stratégique du cadre de vie, qui implique tous les habitants du territoire.

Quels documents constituent le PLU ?

un rapport de présentation qui expose le diagnostic territorial (perspectives d'évolution démographiques, économiques et sociales), l'état initial de l'environnement et les justifications des choix retenus par la ville pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

un Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) qui exprime un projet politique global d'évolution et d'aménagement du territoire.

des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) qui permettent de définir des actions et opérations sur des secteurs précis du territoire, sous forme de schéma d'aménagement.

un plan de zonage qui délimitent les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, associé à **un règlement qui** fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol de chaque zone.

diverses annexes (Servitudes d'Utilité Publique, assainissement…)

- PLAN LOCAL D'URBANISME D'ALBERVILLE

MODE D'EMPLOI

Pourquoi une révision du POS valant élaboration du PLU ?

La ville s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 16 février 2007. Cette délibération a fait l'objet d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Grenoble par jugement du 10 septembre 2010 a annulé la délibération approuvant le PLU. C'est ainsi que le territoire d'Albertville se trouve être aujourd'hui règlementé par le Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 15 février 1977.

Bien qu'ayant été l'objet de diverses modifications, le POS est un document devenu obsolète :

➔ Il ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune au regard de nombreuses lois, notament la loi Solidarité Renouvellement Urbain et la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II.

➔ Il ne répond pas aux documents supra-communaux que sont la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord, le SCOT Arlysère, le Programme Local de l'Habitat.

➔ Il ne répond plus également aux documents de référence élaborés par la commune comme le Plan de Déplacement Urbain, le plan de recomposition urbaine du centre ville et le projet ALBERTVILLE 2030.

D'une manière générale, la Ville évolue un peu tous les jours, en de multiples endroits et beaucoup sur quelques sites phares. Régulièrement, il est nécessaire de mettre à jour le document d'urbanisme pour qu'il tienne compte des évolutions actuelles et futures.

Ainsi, en sa séance du 28 février 2011, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU, ainsi que l'élaboration du PLU sur la partie du territoire communal non couvert actuellement par le POS à savoir la Z.A.C. du Chiriac.

Quels objectifs vise le PLU ?

L'objectif est de rechercher **un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable**.

Le PLU doit également tenir compte des nouvelles préoccupations :
- renouvellement urbain,
- habitat et mixité sociale,
- diversité des fonctions urbaines,
- transports et déplacements.

Quelles sont les grandes étapes de la procédure ?

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La procédure d'élaboration du PLU est longue et complexe, en voici les principales étapes :

1. Le conseil municipal prescrit l'élaboration du PLU et définit les modalités de la concertation avec les habitants.

2. La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée.

3. Le conseil municipal arrête ensuite par délibération le projet de PLU.

4. Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration (Etat, Région, Conseil Général, villes limitrophes ...).Ces personnes donnent un avis dans la limite de leur compétence et dans un délai de trois mois.

5. Le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique pendant un mois minimum.

6. Le Conseil municipal approuve par délibération le PLU. Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Quel calendrier est prévu ?

Etape 1	Prescription de l'élaboration de la révision du POS valant élaboration du PLU	28 février 2011
Etape 2	Etudes préalables à l'établissement du projet de PLU	Sept. 2011 à Août 2012
Etape 3	Arrêt du projet par délibération du Conseil Municipal	Sept. à Déc. 2012
Etape 4	Transmission pour avis aux personnes publiques associées	
Etape 5	Projet soumis à enquête publique	Janv. à Mars 2013
Etape 6	Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal	Mai 2013

Comment la population peut-elle participer ?

Deux étapes permettent non seulement d'informer, mais aussi de concerter ou de recueillir l'avis de la population : la phase de concertation et l'enquête publique.

La population pourra participer pendant toute la période d'élaboration du projet, durant la **phase de concertation**, qui permet à la commune d'informer la population et de lui communiquer des propositions, des suggestions.

➔ En déposant ses observations dans l'urne mise à disposition à l'Hôtel de Ville,

➔ En inscrivant ses observations sur le registre mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques, 6 chemin de la Pierre du Roy,

➔ En visitant les expositions évolutives dans le hall de l'Hôtel de Ville,

➔ En participant aux réunions publiques,

➔ En suivant l'actualité à travers les publications municipales (le Mag d'Albertville et la Lettre) et le site internet de la Ville.

La population pourra également intervenir avant l'approbation du projet, au cours de l'enquête publique destinée à recueillir l'avis des citoyens, des associations.

➔ En inscrivant ses observations sur le registre de l'enqête publique mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques, 6 chemin de la Pierre du Roy.

Pour en savoir plus

Vous souhaitez vous exprimer sur le PLU d'Albertville ou en savoir davantage ?

Adressez vos avis ou questions par courriel à :
urbanisme@albertville.com